

# Les obligations réglementaires des organismes de formation

Cours - [Découvrez le monde de la formation professionnelle](#)

> Chapitre - [Identifiez les obligations réglementaires des organismes de formation](#)



## Ce qu'il faut retenir

- **Loi Avenir pro** : Réforme clé de 2018 : CPF, Qualiopi, France Compétences
- **Code du travail** : Encadre tous les droits et devoirs en formation
- **DREETS** : Garantit la conformité du secteur de la formation professionnelle au niveau régional, attribue le NDA, contrôle le BPF
- **NDA** : Indispensable pour exister en tant qu'organisme de formation
- **BPF** : Bilan annuel de l'activité de formation d'un organisme
- **TVA** : Exonération possible sous conditions
- **Qualiopi** : Certification qualité obligatoire pour accès aux financements

**Cycle d'audit** : Audit initial → Surveillance → Renouvellement (tous les 3 ans)

## Le cadre légal à connaître

Loi/Texte	Ce que ça change	À retenir
<b>Loi du 5 septembre 2018</b>	Réforme du CPF, certification Qualiopi, rôle de France Compétences	Base de toute la réglementation actuelle
<b>Code du travail (6e partie)</b>	Règles pour les actions de formation, financements, droits des acteurs	Texte de référence à connaître



## Les rôles de la DREETS

- Expliquer et veiller à l'application de la loi
- Délivrer le numéro d'activité obligatoire
- Collecter et contrôler le bilan pédagogique et financier
- Auditer l'utilisation des fonds publics de formation



## Les démarches obligatoires pour un OF

- Le NDA (numéro de déclaration d'activité) pour proposer des formations financées.
- Le BPF (bilan pédagogique financier) tous les ans pour garantir la transparence et la conformité
- Comptabilité distincte. (Possibilité d'exonération de TVA)



## Certification Qualiopi

- Obligatoire pour accéder à tout financement public.
- Cycle de 3 ans :
  - Audit initial
  - Audit de surveillance (14 à 22 mois après l'audit initial)
  - Audit de renouvellement (an + 3)
- Critères clés :
  1. **Information claire** pour les bénéficiaires
  2. **Identification des objectifs** et adaptation des prestations
  3. **Accompagnement, suivi et évaluation** des prestations
  4. **Mise en œuvre de moyens pédagogiques et techniques adaptés**
  5. **Suivi des compétences des acteurs** liés aux formations
  6. **Mise en place d'une veille** professionnelle
  7. **Amélioration continue** basée sur les retours & évolutions

Un organisme de formation n'est pas seulement un lieu d'apprentissage. C'est une **structure réglementée, auditable**, qui doit démontrer sa qualité à chaque étape.

Points de vigilance :

- Sans NDA → pas de possibilité de proposer des formations
- Sans Qualiopi → pas de CPF, pas d'OPCO, pas de financement public
- Le BPF doit être déposé chaque année sans exception
- Tout écart lors des audits peut entraîner la perte de la certification